

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-091
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Contrat de prêt de l'exposition

« Toute une histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la programmation 2026 du Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté prévoit une exposition temporaire, « « Toute une histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale » prêtée par le musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation de Clermont Auvergne Métropole, à la salle des Fêtes de Clavières du 2 mai au 28 juin 2026 ;

Vu le projet de contrat de prêt d'une exposition du musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation de Clermont Auvergne Métropole ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de prêt d'une exposition du musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation de Clermont Auvergne Métropole représenté à l'acte par Isabelle Lavest, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle, par Saint-Flour Communauté représentée par Céline Charriaud, présidente ;

Article 2 : De dire que le prêt de cette exposition à Saint-Flour Communauté est gratuit ;

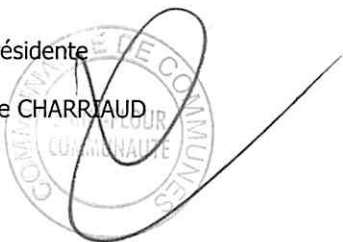
Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 février 2026

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 25 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
N°200066660-20260213-DEC2026-091-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **25 FEV. 2026**

Toute demande de prolongation du prêt de l'exposition doit être faite au prêteur par écrit au moins 21 jours avant la date de fin prévue.

Convention de prêt de l'exposition « Tout une histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale »

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020, représenté à l'acte par Madame Isabelle LAVEST, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle, en vertu de l'arrêté de délégation du 27 juillet 2020

Cl-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ou « Le Prêteur » d'une part,

Et :

Institution : **Saint-Flour Communauté**
Adresse : **Le Village d'Anzerpriss - ZA Razia-Coren**
15100 Saint-Flour
Représentée par (Prénom et nom) : **Cécile CHARNIAUD**
Titre : **Présidente**
Cl-après dénommée « L'Emprunteur » d'autre part,

Cl-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt de l'exposition « Tout une Histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale » en provenance du Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation de Clermont Auvergne Métropole. L'exposition « Tout une Histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale » est ci-après désignée par le terme générique « l'exposition ».

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition prêtée dans son intégralité uniquement dans le lieu défini à l'article 1.1 et à ne pas y ajouter d'éléments extérieurs, quelque soit leur origine, sans l'autorisation du prêteur. L'emprunteur ne pourra pas utiliser l'exposition dans le cadre d'une manifestation organisée par un groupe politique ni la céder

1.1 Lieu et dates d'exposition

Titre de l'exposition : « Tout une Histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale »
Dates de début et fin de l'exposition :
Jours et heures d'ouverture :

Lieu et adresse complète de présentation :

64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 40231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 / Fax. 04 73 98 34 01



- Le vol par effraction, sous violence et menace, la perte, la disparition, ainsi que les détériorations consécutives constatées après récupération,
- Toute altération de l'exposition dues à des circonstances fortuites : forces de la nature, incendie, explosion, collision, accidents de trafic routier, aérien ou autre
- Tout dommage entraîné par des actes de vandalisme, grève, émeutes, guerre, actions policières, douaniers ou par toute autre autorité.

Une attestation d'assurance doit impérativement parvenir au musée 30 jours avant la date d'enlèvement de l'exposition. En l'absence de cette pièce, il n'autorisera pas son départ.

Article 6 – Transport

Le transport (transport aller-retour de l'exposition depuis le musée prêteur jusqu'au lieu d'exposition) sera organisé par l'emprunteur et l'ensemble des frais afférents sera à la charge de celui-ci.

L'enlèvement de l'exposition sera fait dans les locaux du Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation 7 place Beaulieu 63400 Chamalières. Il est indispensable de fixer une heure de rendez-vous pour l'enlèvement ainsi que pour le retour de l'exposition, en prévenant au préalable le personnel du musée, au moins 7 jours avant la date prévue du transport. Ces enlèvement et retour seront effectués dans l'ampitude d'ouverture indiquée par le musée (9h à 12h / 14h à 18h).

Article 7 – Conditions d'exposition, de conservation et de sécurité

L'emprunteur se chargera de protéger de façon permanente (avant, pendant et après l'exposition, de jour comme de nuit), et ce jusqu'au retour effectif de l'exposition dans les locaux du Musée prêteur, l'exposition prêtée contre les risques de vol, d'incendie, d'inondation ou de détériorations de toutes origines par tous moyens utiles (surveillance par système électronique, surveillance humaine, etc.). Il s'engage ainsi à placer l'exposition dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradations, vol, incendie) et de conservation.

L'emprunteur garantit que les réserves ou tout local, notamment d'exposition et de stockage, où l'exposition et le matériel de conditionnement seraient amenés à séjourner satisfont les conditions sanitaires.

L'accrochage de l'exposition doit se faire en utilisant le principe de fixation prévu (4 œillets métalliques), pas d'utilisation de : colle, ruban adhésif, pâte à fixer, punaises, clous ou tout autre moyen susceptible de détériorer l'exposition.

Le prêteur se réserve le droit de vérifier à tout moment les précautions prises pour respecter ces conditions et ce par tout moyen qu'il juge utile. L'emprunteur s'engage à laisser le libre accès à l'exposition pendant la durée de la présente convention, à toute personne désignée par le Prêteur, notamment aux fins d'inspection.

En cas de sinistre, l'emprunteur devra avertir le Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation immédiatement par téléphone ou courriel avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée à l'adresse suivante : Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation 7 place Beaulieu 63400 Chamalières dans les 24 heures suivant le sinistre.

En cas de disparition tout ou partie de l'exposition, l'emprunteur devra avertir le Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation immédiatement par téléphone ou courriel avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée à l'adresse suivante : Musée de la Résistance de l'Internement et de la Déportation 7 place Beaulieu 63400 Chamalières dans les 24 heures suivant la découverte de la disparition. L'emprunteur adresse une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le Prêteur est habilité à émettre, dans ce cas, un titre de perception d'un montant équivalent à la valeur d'assurance totale déclarée de l'exposition ou suivant les parties concernées par les dégradations ou vol un titre de perception chiffrée à 180 € par bûche.

Article 8 – Mentions, Photographie, Reproduction

Dans le cadre strict de la communication de l'exposition programmée, toute utilisation de clichés photographiques de l'exposition prêtée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation au prêteur.

Des vues générales de l'exposition où figurent l'exposition prêtée pourront être prises par l'emprunteur pour les besoins de la communication. L'exposition prêtée ne sera pas photographiée, filmée ou reproduite seule, sauf après autorisation expresse et préalable du Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation.

Toute reproduction de photographies contenues dans l'exposition devra être accompagnée de la mention : « Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation, Clermont Auvergne Métropole » et d'une demande d'autorisation auprès du prêteur. L'emprunteur s'engage à toute requête d'utilisation à tout requérant et/ou mandataire représentant les droits d'auteur de ce dernier en vue d'obtenir l'autorisation et les droits de toute reproduction.

La reproduction du logo Bibendum est strictement interdite.

1.2 Descriptif de l'exposition et de sa valeur d'assurance

Dénomination	Description (date, technique, dimensions hors et avec cadre)	Valeur assurance	Exigences particulières en matière de conservation / d'exposition et d'emballage
Exposition « Tout une histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale »	15 panneaux dimensions 80 / 190 cm – bûches M1 510 g/m² – 4 œillets aux angles – quadri	2700 €	Procédure d'emballage en annexe – accrochage utilisant uniquement le principe de fixation prévu des 4 œillets métalliques
Sac de transport à roulette		150 €	

1.3 Conditions financières

Hormis les frais divers à la charge de l'emprunteur détaillés dans les articles ci-dessous, le prêt est consenti à titre gracieux.

Article 2 – Durée du prêt

Le prêt prendra effet le **24/04/2026** date d'enlèvement de l'exposition au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation, et expirera à la date de son retour dans les locaux du Musée le **30/04/2026**.

A l'issue des dates de présentation prévues, l'exposition doit être restituée au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant la clôture de l'exposition, soit au plus tard le / / .

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur l'exposition citée à l'article 1 pour la durée donnée. Si pour une raison indépendante de sa volonté et dûment justifiée, il n'était plus en mesure de mettre l'exposition à disposition de l'emprunteur, le contrat serait annulé et l'emprunteur ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 3 – Conditionnement, Emballage, Enlèvement et Déballage

L'emprunteur organise et assure à ses frais l'enlèvement, le déballage et l'emballage de l'exposition mise à disposition à aller comme au retour, l'emballage est fourni par le prêteur et doit être utilisé pour l'emballage du retour. L'emprunteur s'engage à respecter les conditions et les spécificités d'emballage qui lui sont indiquées dans la notice en annexe à la convention de prêt.

Au retour, l'exposition sera emballée exactement de la même manière qu'à l'enlèvement. L'emprunteur se chargera du stockage du matériel d'emballage (préalablement étiqueté au nom du prêteur) pendant la durée du prêt dans un local sec et propre.

Article 4 – Constats d'état

Le Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation joint une fiche de l'exposition prêtée où sont détaillés sa description et son état, les obligations relatives à son transport, la manipulation et les conditions d'exposition et d'emballage.

Il est dressé un constat d'état de l'exposition mise à disposition :

- Au départ de l'exposition du Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation par un membre de l'équipe scientifique, en présence d'un représentant de l'emprunteur.
- Au retour de l'exposition au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation par un membre de l'équipe scientifique du Musée prêteur en présence d'un représentant de l'emprunteur.

Article 5 – Assurance

L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance « clou à clou », garantissant l'exposition prêtée, pour la valeur indiquée à l'article 1.2, sans franchise et pour les dates de mise à disposition, incluant le transport aller-retour, la durée de l'emprunt (de la date d'enlèvement à la date de retour) et contre tous les risques d'accidents, de perte, de vol, et de détériorations (assurance « tous risques expositions ») dont l'exposition ferait l'objet.

La couverture comprendra aussi :

L'emprunteur doit procéder à l'envoi de 2 exemplaires du catalogue de l'exposition, de 1 exemplaire de toute autre publication, document de communication ainsi qu'un exemplaire de la revue de presse relative à l'exposition au plus tard un mois après la fin du prêt de l'exposition.

Toute édition et commercialisation de produits dérivés, quels qu'ils soient, reproduisant le nom du Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation, ainsi que tout produit reproduisant l'exposition prêtée, quelque soit sa forme, et destiné à la vente au public, devra faire l'objet d'autorisations préalables et expresses et le cas échéant de conventions spécifiques entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Le public est autorisé à photographier l'exposition sans utilisation de trépied.

L'emprunteur s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses outils de communication (catalogue, sites internet et réseaux sociaux, cartels, supports pédagogiques, ...) le partenariat avec l'organisme prêteur des expositions (Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation – Clermont Auvergne Métropole) et à faire apparaître le logo de Clermont Auvergne Métropole.

Article 9 – Annulation

Dans le cas où, après signature des conditions de prêt, l'emprunteur renoncerait à la présentation de l'exposition dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation. Dans ce cas la convention de prêt sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 10 – Résiliation, Sanctions

L'exposition mise à disposition impose à l'emprunteur qu'il respecte strictement les conditions prévues dans la présente convention de prêt.

Aussi, en cas d'inexécution, Clermont Auvergne Métropole a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'emprunteur, sous réserve de l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse en tout ou partie, et ce sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où la bonne conservation et la sécurité de l'exposition seraient menacées, Clermont Auvergne Métropole a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, aux torts et griefs de l'emprunteur, à l'expiration d'un délai de 24 heures, suivant l'envoi d'une mise en demeure, par tout moyen, restée infructueuse en tout ou partie.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole pourra exiger la restitution immédiate de l'exposition mise à disposition, quel que soit leur lieu de situation.

Cette remise immédiate sera réalisée aux frais et risques de l'emprunteur, Clermont Auvergne Métropole pouvant en outre faire enlever l'exposition par tout tiers dûment mandaté à cet effet par ses soins.

La mesure de restitution immédiate visée ci-dessus n'est pas exclusive par ailleurs de tous dommages et intérêts complémentaires, en cas de préjudice entraînant réparation, à Clermont Auvergne Métropole.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'emprunteur de nature à compromettre la sécurité et la conservation de l'exposition, le prêteur a la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans formalités judiciaires, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision, dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de retour sont à la charge de l'emprunteur, même si cette résiliation intervient pendant la durée du prêt de l'exposition.

Article 11 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie se verra remettre un exemplaire de celle-ci.

Article 12 – Modification à la convention : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par l'ensemble des parties.

Article 13 – Litige

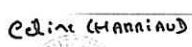
Faute de solution amiable, tout litige entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, doit être interprété conformément aux lois françaises, et sera du ressort du tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260213-DEC2026-091-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Article 14 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Notice d'emballage et d'installation de l'exposition « Tout une histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale »

L'EMPRUNTEUR	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Fait à	Fait à Clermont Ferrand
le	le
  Présidente	Pour le Président et par délégation,
Prénom Nom	Isabelle LAVEST
Fonction	La Vice-Présidente en charge de la Politique culturelle